

**CapitalatWork Foyer Umbrella**  
*Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois*  
106, Route d'Arlon, L-8210 Mamer,  
Grand Duchy of Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B-60.661  
(la "Société")

## **AVIS DE RECONVOCAATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Février 2021 n'a pu se tenir faute de quorum.

Les Actionnaires de CapitalatWork Foyer Umbrella sont reconvoqués par la présente pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée (« l'Assemblée ») qui se tiendra le 08 Mars 2021 à 10h30, en l'étude de Maître Hellinckx au 101 Rue Cents, 1319 Luxembourg afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

1. Approbation de la suppression dans l'article 12 de l'obligation relative à la publication de l'avis aux actionnaires dans le Mémorial, le Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration décidera.
2. Approbation de l'ajout dans l'article 23 de la possibilité pour le Conseil d'Administration de décider de la mise en place de mécanismes d'ajustement de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment afin de contrer les effets de dilution et les risques de liquidité dus aux activités de souscription et de rachats.

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum de présence n'est requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. Les résolutions, pour être valables, doivent être prises par les deux-tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires souhaitant participer au vote peuvent signer et dater le formulaire de procuration ci-joint et l'envoyer au moins un jour ouvrable avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société (e-mail: [domiciliation@lemanik.lu](mailto:domiciliation@lemanik.lu) post : CapitalatWork S.A., 153, avenue de la Couronne, B-1050 Bruxelles, Belgique).

Conformément à l'article 1(1) de la loi du 23 septembre 2020 du Grand-Duché de Luxembourg, telle qu'amendée, aucune présence physique ne sera acceptée lors de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

## PROCURATION

Le (la) soussigné (e) : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de CapitalatWork Foyer Umbrella, ayant son siège 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, donne par la présente procuration à \_\_\_\_\_

ou au Président de l'Assemblée pour le (la) représenter, avec pouvoir de substitution, à l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée (« l'Assemblée ») des Actionnaires de la Société qui se tiendra le **08 Mars 2021 à 10h30** en l'étude de Maître Hellinckx au 101 Rue Cents, 1319 Luxembourg ; ainsi qu'à toute autre Assemblée Générale Extraordinaire qui serait tenue ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement, ayant le même ordre du jour.

A ces fins, le représentant pourra prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes ou s'abstenir, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et aux résolutions proposées à l'Assemblée ; aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et, en général, faire le nécessaire.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la suppression dans l'article 12 des obligations relatives à la publication de l'avis aux actionnaires dans le Mémorial, le Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration décidera.
2. Approbation de l'ajout dans l'article 23 de la possibilité pour le Conseil d'Administration de décider de la mise en place de mécanismes d'ajustement de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment afin de contrer les effets de dilution et les risques de liquidité dus aux activités de souscription et de rachats.

Je donne par la présente procuration à mon mandataire pour voter d'après les instructions suivantes:

Résolution 1:	Pour <input type="checkbox"/>	Contre <input type="checkbox"/>	Abstention <input type="checkbox"/>
Résolution 2:	Pour <input type="checkbox"/>	Contre <input type="checkbox"/>	Abstention <input type="checkbox"/>

Les actionnaires sont informés qu'aucun quorum de présence n'est requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer. Les résolutions, pour être valables, doivent être prises par les deux-tiers des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés.

A défaut d'instruction, la procuration sera considérée comme nulle.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Nom (en lettres capitales): \_\_\_\_\_

Signature: